Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires
Service du Conseil de Paris

DÉCISION

Mandat spécial accordé à Monsieur Antoine GUILLOU, Adjoint au Maire de Paris en charge des espaces verts et des bois, de l'alimentation durable, des circuits courts, de l'axe Seine, des canaux et des affaires funéraires pour représenter la Ville de Paris :

Objet : 21e Conférence Mondiale Villes et Ports de l'Association internationale des villes et ports (AIVP) – Dunkerque – 4 novembre 2026.

N° de décision : DDCT-SCP-088

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres 1 et 2 du titre premier du livre V de la deuxième partie ainsi que ses articles L.2122-22, L.2122-23, L 2131-2 et L. 2123-18 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 portant délégations du Conseil de Paris au Maire de Paris sur les matières et dans les conditions prévues aux articles L.1413-1, L.2122-22, L.2122-23, L.3211-2 et L.3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, notamment son point 31° de l'article 1er relatif aux mandats spéciaux que les membres du Conseil de Paris peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026 DDCT 69 du 14 avril 2026 portant dispositions relatives à l'exercice du mandat des élus parisiens : indemnités de fonction, frais de représentation, moyens des groupes d'élus, frais de transport, missions, réception, formation, frais de garde, notamment son titre III relatif aux modalités de prise en charge des frais de transport, de mission et de réception ;

Vu les éléments transmis par le cabinet de l'élu à l'appui de la demande ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Paris de participer à la 21e Conférence Mondiale Villes et Ports de l'Association internationale des villes et ports (AIVP) qui réunira toutes les villes internationales opérant des ports et ayant des activités maritimes et de présenter la politique mise en œuvre pour permettre la baignade dans la Seine : dépollution, création de zones dédiées, relations avec les activités commerciales sur la Seine.

Décide :

Article 1er : Monsieur Antoine GUILLOU, Adjoint au Maire de Paris en charge des espaces verts et des bois, de l'alimentation durable, des circuits courts, de l'axe Seine, des canaux et des affaires funéraires est autorisé à se rendre à Dunkerque le 4 novembre 2026 pour exercer, au nom de la Ville de Paris, le mandat spécial en objet selon les modalités prévues au titre III de la délibération 2026 DDCT 69 du 14 avril 2026 relative à l'exercice du mandat des élus parisiens ;

Article 2 : Les dépenses liées seront prises en charge sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 dans les conditions du Titre III de la délibération 2026 DDCT 69 précitée ;

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Antoine GUILLOU et publiée sur le portail des publications administratives officielles de la Ville de Paris ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- M. Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- M. l'Adjoint au Maire de Paris chargé du Conseil de Paris, de la simplification de l'action publique, de l'évaluation des politiques publiques et de la résilience
- Mme la Directrice de cabinet du Maire de Paris

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil de Paris dans le cadre de la communication relative à l'exercice des délégations consenties au Maire de Paris.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT
Service des Affaires Juridiques et Financières
25, Boulevard Bourdon, 75 004 PARIS

Établissements de Jeunesse
Régie de recettes n° 1021
Sous-régie de recettes : Centre Paris'Anim BINET

Désignation de M. Samuel CARPANIN en qualité de mandataire agent de guichet.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 août 2011 modifié, instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Equipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part, l'encaissement de diverses recettes et d'autre part, de permettre le remboursement des inscriptions des usagers dans le cadre de l'exploitation des centres d'animation et autres équipements dédiés à la Jeunesse ;

Vu l'arrêté municipal du 8 septembre 2020 instituant une sous-régie de recettes au Centre Paris Anim' Binet situé au 28 Avenue de la porte de Montmartre (18e) pour l'encaissement de diverses recettes ;

Vu la délibération n° 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence, accordée au Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de **M. Samuel CARPANIN** en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes au Centre Paris Anim' Binet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 novembre 2026 ;

A R R E T E :

Article 1er - M. Samuel CARPANIN, employé par la Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet pour le compte du sous-régisseur de la sous-régie de recettes du Centre Paris Anim' Binet, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 433-12 du Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie).

Article 3 - Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Article 4 - Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris
 Service Régies, 94, rue Réaumur à Paris 2e

- au Directeur des Finances et des Achats
 Sous-direction de la comptabilité
 Service de l'expertise comptable
 Pôle expertise et pilotage
 Secteur des régies

- au Directeur de la Jeunesse et des Sports
 Service des Affaires Juridiques et Financières
 Service des Ressources Humaines

- au régisseur intéressé

- aux mandataires suppléants intéressés

- au mandataire agent de guichet intéressé

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe
du Bureau des Affaires Financières

Claire PERNET

Signature du régisseur
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Laurence TIRMARCHE

Signature du mandataire agent de guichet
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Samuel CARPANIN

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT
Service des Affaires Juridiques et Financières
25, Boulevard Bourdon, 75 004 PARIS

Établissements de Jeunesse
Régie de recettes n° 1021
Sous-régie de recettes : Centre Paris'Anim BINET

Désignation de Mme Shanez GHOZALI en qualité de mandataire agent de guichet.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 août 2011 modifié, instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Equipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part, l'encaissement de diverses recettes et d'autre part, de permettre le remboursement des inscriptions des usagers dans le cadre de l'exploitation des centres d'animation et autres équipements dédiés à la Jeunesse ;

Vu l'arrêté municipal du 8 septembre 2020 instituant une sous-régie de recettes au Centre Paris Anim' Binet situé au 28 Avenue de la porte de Montmartre (18e) pour l'encaissement de diverses recettes ;

Vu la délibération n° 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence, accordée au Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de **Mme Shanez GHOZALI** en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes au Centre Paris Anim' Binet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 novembre 2026 ;

A R R E T E :

Article 1er - Mme Shanez GHOZALI, employée par la Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet pour le compte du sous-régisseur de la sous-régie de recettes du Centre Paris Anim' Binet, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 433-12 du Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie).

Article 3 - Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 - Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur la Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris
 Service Régies, 94, rue Réaumur à Paris 2e

- au Directeur des Finances et des Achats
 Sous-direction de la comptabilité
 Service de l'expertise comptable
 Pôle expertise et pilotage
 Secteur des régies

- au Directeur de la Jeunesse et des Sports
 Service des Affaires Juridiques et Financières
 Service des Ressources Humaines

- au régisseur intéressé

- aux mandataires suppléants intéressés

- au mandataire agent de guichet intéressé

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe
du Bureau des Affaires Financières

Claire PERNET

Signature du régisseur
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Laurence TIRMARCHE

Signature du mandataire agent de guichet
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Shanez GHOZALI

Emission d'un ordre de reversement par la Ville de Paris au profit du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 225-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE ADOLESCENCE pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Le compte administratif 2024 du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé au 3 rue Coq Héron 75001 PARIS, est arrêté, après vérification, à 2 564 316,26 € de charges et 2 730 807,23 € de produits dont 2 725 291,29 € de produits de tarification.

ARTICLE 2

La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris au BP 2024 était fixée à 2 701 623,51 € sur la base de 148 254 journées prévisionnelles d'activité.

Le nombre de journées Parisiennes réalisées au CA 2024 est de 149 553 journées. Une sur-activité Parisienne de 1 299 journées est donc constatée.

ARTICLE 3

Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, et en application du prix de journée 2024 de 18,22 €, la Ville de Paris émettra un ordre de reversement d'un montant de 23 667,78 € (1 299 jours x 18,22€) au profit du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE ADOLESCENCE.

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

ARTICLE 4

Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Fixation du prix de journée 2026 du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile *AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE* pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS, situé 3 rue Coq Héron 75001 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 021,05 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 888 195,07 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	673 257,65 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 674 473,77 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : Le **prix de journée 2026** du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE est fixé à **21,47 €**.

Article 3 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 674 473,77 € sur la base d'une activité prévisionnelle à hauteur de 124 540 journées (100% parisiennes).

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Article 4 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des conseils d'école des écoles du 13ème arrondissement

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Paris de siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes parisiennes ou d'y désigner son représentant, pour la durée du mandat municipal en cours ;

ARRÊTE :

Article premier : Les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement, dont les noms suivent, sont désignés au sein des conseils d'école des écoles du 13ème arrondissement indiquées ci-dessous comme les représentants du Maire de Paris pour la durée du mandat en cours :

École	Nom	Prénom
2 PLACE DES 44 ENFANTS D'IZIEU (POLY)	LIM	Jungmyung
30 BOULEVARD ARAGO (ELEM)	GASNIER	Marie-Dominique
11 RUE AUGUSTE PERRET (MAT)	IDRISS	Kais
9 RUE AUGUSTE PERRET (ELEM)	LIM	Jungmyung
8-10 RUE GEORGES BALANCHINE (POLY)	ROUFFIO	Tom
53 RUE BAUDRICOURT (ELEM A)	IDRISS	Kais
55 RUE BAUDRICOURT (ELEM B)	SALARIS	Zoé
87 RUE BRILLAT SAVARIN (MAT)	LE BIHAN	Erwan
103 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS (MAT)	ZAGHDOUD	Rajah
173 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS (ELEM)	DOUCOURE	Seindé
31 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS (MAT)	RAYMOND-ROSSI	Marie-José
37 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS (ELEM)	TRAN	Daniel
103 AVENUE DE CHOISY (ELEM)	SABATIER	Juliette
4B AVENUE DE CHOISY (MAT)	TRAN	Daniel
11 RUE DE CROULEBARBE (MAT)	LACOMBE	Morgane
5 RUE DAMESME (ELEM)	ATALLAH	Marie
30 RUE DU DISQUE (MAT)	AÏCHOUN BAPTISTE	Bérangère

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

École	Nom	Prénom
15 RUE DE DOMREMY (MAT)	COURBAN	Alexandre
64 RUE DUNOIS (ELEM)	AÏCHOUN BAPTISTE	Bérangère
71 RUE DUNOIS (MAT)	GAUTHERON	Agathe
3 RUE EMILE LEVASSOR (ELEM)	DIALLO	Emmanuel
12 RUE DE L'ESPERANCE (MAT)	KOUASSI	Johanne
13 RUE FAGON (ELEM)	AQUA	Jean-Noël
9 RUE FRANC NOHAIN (ELEM)	GUILLOU	Antoine
31 BD DU GENERAL JEAN-SIMON (POLY)	TOKA	Serge
100 RUE DE LA GLACIERE (ELEM)	DENIZET	Sylve
100 RUE DE LA GLACIERE (MAT)	HENOCQ	Christophe
47 RUE DES GRANDS MOULINS (POLY)	RAYMOND-ROSSI	Marie-José
47 AVENUE D'IVRY (ELEM A)	TRAN	Daniel
47 AVENUE D'IVRY (ELEM B)	LE BIHAN	Erwan
30 PLACE JEANNE D'ARC (ELEM B)	DECLERCQ	Coralie
33 PLACE JEANNE D'ARC (ELEM A)	BASSIOUNI	Aïmane
32 PLACE JEANNE D'ARC (MAT)	DECLERCQ	Coralie
94-96 RUE JEANNE D'ARC (MAT)	ROUFFIO	Tom
40 RUE JENNER (ELEM A)	KARAOUN-GOUEZOU	Rym
46 RUE JENNER (ELEM B)	KARAOUN-GOUEZOU	Rym
46 RUE JENNER (MAT)	KARAOUN-GOUEZOU	Rym
8 RUE KUSS (ELEM)	SALARIS	Zoé
8 RUE KUSS (POLY)	ATALLAH	Marie
140 RUE LEON MAURICE NORDMANN (ELEM)	GROSSNICKEL	Mathis
140 RUE LEON MAURICE NORDMANN (MAT)	GROSSNICKEL	Mathis
29 RUE DES LONGUES RAIES (MAT)	DENIZET	Sylve
19 RUE LOUISE BOURGEOIS (POLY)	TOKA	Serge
20 RUE DE PATAY (MAT)	GAUTIER	Florent
2 RUE PAUL GERVAIS (MAT)	LACOMBE	Morgane
11 RUE PIERRE GOURDAULT (ELEM)	COURBAN	Alexandre
17-35 RUE DE LA POINTE D'IVRY (MAT)	MARCHAND	Marie-Pierre
51 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY (ELEM)	SABATIER	Juliette
53 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY (MAT)	DIALLO	Emmanuel
21 RUE PRIMO LEVI (POLY)	DOUCOURE	Seindé
5 RUE DE LA PROVIDENCE (ELEM A)	BIKOULOULOU	Annah
7 RUE DE LA PROVIDENCE (ELEM B)	HENOCQ	Christophe
8 RUE RICAUT (MAT)	GAUTIER	Florent

École	Nom	Prénom
5 RUE SIMONE WEIL (MAT)	GUESSOUS	Ghizlaine
28 AVENUE STEPHEN PICHON (MAT)	GAUTHERON	Agathe
157 RUE DE TOLBIAC (MAT)	GUILLOU	Antoine
38 RUE VANDREZANNE (POLY)	AQUA	Jean-Noël
13 RUE VULPIAN (ELEM)	BASSIOUNI	Aïmane
16 RUE WURTZ (ELEM)	LE BIHAN	Erwan
16 RUE WURTZ (MAT)	RAYMOND-ROSSI	Marie-José

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Madame la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des élus nommément désignés à l'article 1er ci-dessus ;
- à la direction des écoles concernées.

Fait à Paris le, 4 novembre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GRÉGOIRE

Direction des Solidarités

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien versée à l'organisme gestionnaire « FONDATION CASIP COJASOR » au titre de l'exercice 2026.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le forfait global relatif à la Dépendance mentionné au 2° de l'article R. 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) peut faire l'objet de *« financements complémentaires (…)* »,

Considérant que ce complément est versé au titre de l'exercice 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Solidarités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Ville de Paris procède au versement d'une dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien pour valoriser le besoin de prise en charge spécifique sur la "Dépendance" concernant la grande précarité et/ou les situations de prise en charge spécifiques en EHPAD**, à La FONDATION CASIP COJASOR,** gestionnaire de l'établissement médico-social pour les personnes âgées et relevant de la compétence de la Ville de Paris, listé ci-dessous :

ARTICLE 2 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien se détermine comme suit :

Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'établissement	Montant total à verser en 2026
FONDATION CASIP-COJASOR	**EHPAD AMARAGGI**	1	**2 342,00 €**
Total	[redacted]	**1**	**2 342,00 €**

ARTICLE 3 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien sera **versée en une fois, soit 2 342,00 € (deux mille trois cent quarante-deux euros et zéro centime)** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire pour l'établissement indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, **le 22 octobre 2026**

Pour le Maire de Paris
Et par délégation,

Sébastien BARIANT
Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

PARIS

Direction des Solidarités

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien versée à l'organisme gestionnaire « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » au titre de l'exercice 2026.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le forfait global relatif à la Dépendance mentionné au 2° de l'article R. 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) peut faire l'objet de « financements complémentaires (...) »,

Considérant que ce complément est versé au titre de l'exercice 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Solidarités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Ville de Paris procède au versement d'une dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien pour valoriser le besoin de prise en charge spécifique sur la "Dépendance" concernant la grande précarité et/ou les situations de prise en charge spécifiques en EHPAD, au **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**, gestionnaire des établissements médico-sociaux pour les personnes âgées et relevant de la compétence de la Ville de Paris, listés ci-dessous :

ARTICLE 2 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien se détermine comme suit :

Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'établissement	Montant total à verser en 2026
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (CASVP)	**EHPAD ALICE PRIN**	1	**11 712,00 €**
	EHPAD ALQUIER DEBROUSSE	1	**142 186,00 €**
	EHPAD ANNIE GIRARDOT	1	**37 497,00 €**
	EHPAD ARTHUR GROUSSIER	1	**28 108,00 €**
	EHPAD COUSIN DE MERICOURT	1	**135 372,00 €**
	EHPAD FRANCOIS 1er	1	**125 461,00 €**
	EHPAD FURTADO HEINE	1	**55 345,00 €**
	EHPAD HEROLD	1	**30 083,00 €**
	EHPAD OASIS	1	**28 650,00 €**
	EHPAD ANSELME PAYEN	1	**27 605,00 €**
	EHPAD SARA WEILL RAYNAL	1	**35 542,00 €**
	EHPAD GALIGNANI	1	**21 081,00 €**
	EHPAD HARMONIE	1	**36 723,00 €**
	EHPAD HUGUETTE VALSECCHI	1	**65 102,00 €**
Total		**14**	**780 467,00 €**

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

ARTICLE 3 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien sera **versée en une fois**, **soit 780 467,00 € (sept cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-sept euros et zéro centime)** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire pour les établissements indiqués à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, **le 22 octobre 2026**

Pour le Maire de Paris

Et par délégation,

Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées
Sébastien BARIANT

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

PARIS

Direction des Solidarités

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien versée à l'organisme gestionnaire « ASSOCIATION CHEMINS D'ESPERANCE » au titre de l'exercice 2026.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le forfait global relatif à la Dépendance mentionné au 2° de l'article R. 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) peut faire l'objet de « financements complémentaires (...) »,

Considérant que ce complément est versé au titre de l'exercice 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Solidarités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Ville de Paris procède au versement d'une dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien pour valoriser le besoin de prise en charge spécifique sur la "Dépendance" concernant la grande précarité et/ou les situations de prise en charge spécifiques en EHPAD, à l'**ASSOCIATION CHEMINS D'ESPERANCE**, gestionnaire des établissements médico-sociaux pour les personnes âgées et relevant de la compétence de la Ville de Paris, listés ci-dessous :

ARTICLE 2 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien se détermine comme suit :

Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'établissement	Montant total à verser en 2026
CHEMINS D'ESPERANCE	**EHPAD AMITIE ET PARTAGE**	1	**2 342,00 €**
	EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL	1	**27 218,00 €**
Total		**2**	**29 560,00 €**

ARTICLE 3 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien sera **versée en une fois**, **soit 29 560,00 € (vingt-neuf mille cinq cent soixante euros et zéro centime)** sur les comptes bancaires de l'organisme gestionnaire pour les établissements indiqués à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, **le 22 octobre 2026**

Pour le Maire de Paris

Et par délégation,

Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées
Sébastien BARIANT

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

PARIS

Direction des Solidarités

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien versée à l'organisme gestionnaire « FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG » au titre de l'exercice 2026.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le forfait global relatif à la Dépendance mentionné au 2° de l'article R. 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) peut faire l'objet de « financements complémentaires (…) »,

Considérant que ce complément est versé au titre de l'exercice 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Solidarités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Ville de Paris procède au versement d'une dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien pour valoriser le besoin de prise en charge spécifique sur la "Dépendance" concernant la grande précarité et/ou les situations de prise en charge spécifiques en EHPAD, à la **FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG**, gestionnaire des établissements médico-sociaux pour les personnes âgées et relevant de la compétence de la Ville de Paris, listés ci-dessous :

ARTICLE 2 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien se détermine comme suit :

Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'établissement	Montant total à verser en 2026
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	EHPAD ALICE GUY	1	**35 290,00 €**
	EHPAD HOSPITALITE FAMILIALE	1	**22 396,00 €**
	EHPAD JACQUES BARROT	1	**22 920,00 €**
	EHPAD JEANNE D'ARC	1	**17 190,00 €**
Total		**4**	**97 796 ,00 €**

ARTICLE 3 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien sera **versée en une fois**, **soit 97 796,00 € (quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-seize euros et zéro centime)** sur les comptes bancaires de l'organisme gestionnaire pour les établissements indiqués à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire.

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

ARTICLE 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, **le 22 octobre 2026**

Pour le Maire de Paris

Et par délégation,

Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées
Sébastien BARIANT

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

PARIS

Direction des Solidarités

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien versée à l'organisme gestionnaire « ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT » au titre de l'exercice 2026.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le forfait global relatif à la Dépendance mentionné au 2° de l'article R. 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) peut faire l'objet de « financements complémentaires (...) »,

Considérant que ce complément est versé au titre de l'exercice 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Solidarités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Ville de Paris procède au versement d'une dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien pour valoriser le besoin de prise en charge spécifique sur la "Dépendance" concernant la grande précarité et/ou les situations de prise en charge spécifiques en EHPAD, à l'**ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT**, gestionnaire de l'établissement médico-social pour les personnes âgées et relevant de la compétence de la Ville de Paris, listé ci-dessous :

ARTICLE 2 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien se détermine comme suit :

Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'établissement	Montant total à verser en 2026
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	**EHPAD CATHERINE LABOURE**	1	**14 054,00 €**
Total	[redacted]	**1**	**14 054,00 €**

ARTICLE 3 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien sera versée en une fois, soit **14 054,00 € (quatorze mille cinquante-quatre euros et zéro centime)** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire pour les établissements indiqués à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, **le 22 octobre 2026**

Pour le Maire de Paris

Et par délégation,

Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées
Sébastien BARIANT

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

PARIS

Direction des Solidarités

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien versée à l'organisme gestionnaire « FONDATION DE ROTHSCHILD » au titre de l'exercice 2026.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le forfait global relatif à la Dépendance mentionné au 2° de l'article R. 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) peut faire l'objet de « financements complémentaires (…) »,

Considérant que ce complément est versé au titre de l'exercice 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Solidarités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Ville de Paris procède au versement d'une dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien pour valoriser le besoin de prise en charge spécifique sur la "Dépendance" concernant la grande précarité et/ou les situations de prise en charge spécifiques en EHPAD, à la **FONDATION DE ROTHSCHILD**, gestionnaire de l'établissement médico-social pour les personnes âgées et relevant de la compétence de la Ville de Paris, listé ci-dessous :

ARTICLE 2 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien se détermine comme suit :

Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'établissement	Montant total à verser en 2026
FONDATION DE ROTHSCHILD	**MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD**	1	**88 293,00 €**
Total		**1**	**88 293,00 €**

ARTICLE 3 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien sera versée en une fois, soit **88 293,00 € (quatre-vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-treize euros et zéro centime)** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire pour les établissements indiqués à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Pour le Maire de Paris

Et par délégation,

Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées
Sébastien BARIANT

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Direction des Solidarités

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien versée à l'organisme gestionnaire « Association ISATIS » au titre de l'exercice 2026.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le forfait global relatif à la Dépendance mentionné au 2° de l'article R. 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) peut faire l'objet de « *financements complémentaires (…)* »,

Considérant que ce complément est versé au titre de l'exercice 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Solidarités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Ville de Paris procède au versement d'une dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien pour valoriser le besoin de prise en charge spécifique sur la "Dépendance" concernant la grande précarité et/ou les situations de prise en charge spécifiques en EHPAD**, à l'Association ISATIS,** gestionnaire de l'établissement médico-social pour les personnes âgées et relevant de la compétence de la Ville de Paris, listé ci-dessous :

ARTICLE 2 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien se détermine comme suit :

Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'établissement	Montant total à verser en 2026
ASSOCIATION ISATIS	**PUV LA NOUVELLE MAISON**	1	**2 342,00 €**
Total		**1**	**2 342,00 €**

ARTICLE 3 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien sera **versée en une fois, soit 2 342,00 € (deux mille trois cent quarante-deux euros et zéro centime)** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire pour l'établissement indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, **le 22 octobre 2026**

Pour le Maire de Paris
Et par délégation,

Sébastien BARIANT
Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Direction des Solidarités

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien versée à l'organisme gestionnaire « OMEG'AGE » au titre de l'exercice 2026.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le forfait global relatif à la Dépendance mentionné au 2° de l'article R. 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) peut faire l'objet de *« financements complémentaires (…) »*,

Considérant que ce complément est versé au titre de l'exercice 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Solidarités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Ville de Paris procède au versement d'une dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien pour valoriser le besoin de prise en charge spécifique sur la "Dépendance" concernant la grande précarité et/ou les situations de prise en charge spécifiques en EHPAD, **à OMEG'AGE,** gestionnaire des établissements médico-sociaux pour les personnes âgées et relevant de la compétence de la Ville de Paris, listés ci-dessous :

ARTICLE 2 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien se détermine comme suit :

Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'établissement	Montant total à verser en 2026
OMEG'AGE	EHPAD LES AIRELLES	1	**2 342,00 €**
	EHPAD LES JARDINS DE BELLEVILLE	1	**23 307,00 €**
	EHPAD LES JARDINS DE MONTMARTRE	1	**35 813,00 €**
Total	[redacted]	**3**	**61 462,00 €**

ARTICLE 3 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien sera **versée en une fois, soit 61 462,00 € (soixante et un mille quatre cent soixante-deux euros et zéro centime)** sur les comptes bancaires de l'organisme gestionnaire pour les établissements indiqués à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, **le 22 octobre 2026**

Pour le Maire de Paris
Et par délégation,

Sébastien BARIANT
Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

PARIS

Direction des Solidarités

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien versée à l'organisme gestionnaire « Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES » au titre de l'exercice 2026.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le forfait global relatif à la Dépendance mentionné au 2° de l'article R. 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) peut faire l'objet de *« financements complémentaires (…)* »,

Considérant que ce complément est versé au titre de l'exercice 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Solidarités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Ville de Paris procède au versement d'une dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien pour valoriser le besoin de prise en charge spécifique sur la "Dépendance" concernant la grande précarité et/ou les situations de prise en charge spécifiques en EHPAD**, à l'Association LES PETITS FRERES DES PAUVRES,** gestionnaire de l'établissement médico-social pour personnes âgées et relevant de la compétence de la Ville de Paris, listé ci-dessous :

ARTICLE 2 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien se détermine comme suit :

Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'établissement	Montant total à verser en 2026
ASSOCIATION LES PETITS FRERES DES PAUVRES	**PUV YERSIN**	1	25 766,00 €
Total		**1**	**25 766,00 €**

ARTICLE 3 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien sera **versée en une fois, soit 25 766,00€ (Vingt-cinq mille sept cent soixante-six euros et zéro centime)** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire pour l'établissement indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, **le 22 octobre 2026**

Pour le Maire de Paris
Et par délégation,

Sébastien BARIANT
Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Direction des Solidarités

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien versée à l'organisme gestionnaire « PETITES SŒURS DES PAUVRES » au titre de l'exercice 2026.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le forfait global relatif à la Dépendance mentionné au 2° de l'article R. 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) peut faire l'objet de *« financements complémentaires (…)* »,

Considérant que ce complément est versé au titre de l'exercice 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Solidarités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Ville de Paris procède au versement d'une dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien pour valoriser le besoin de prise en charge spécifique sur la "Dépendance" concernant la grande précarité et/ou les situations de prise en charge spécifiques en EHPAD, aux **PETITES SŒURS DES PAUVRES,** gestionnaire de l'établissement médico-social pour les personnes âgées et relevant de la compétence de la Ville de Paris, listé ci-dessous :

ARTICLE 2 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien se détermine comme suit :

Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'établissement	Montant total à verser en 2026
PETITES SŒURS DES PAUVRES	**EHPAD MA MAISON BRETEUIL**	1	23 423,00 €
Total	[redacted]	**1**	**23 423,00 €**

ARTICLE 3 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien sera **versée en une fois, soit 23 423,00 € (Vingt-trois mille quatre cent vingt-trois euros et zéro centime)** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire pour l'établissement indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, **le 22 octobre 2026**

Pour le Maire de Paris
Et par délégation,

Sébastien BARIANT
Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Direction des Solidarités

Arrêté fixant le montant de la dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien versée à l'organisme gestionnaire « PETITES SŒURS DES PAUVRES » au titre de l'exercice 2026.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le forfait global relatif à la Dépendance mentionné au 2° de l'article R. 314-172 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) peut faire l'objet de *« financements complémentaires (…)* »,

Considérant que ce complément est versé au titre de l'exercice 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Solidarités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Ville de Paris procède au versement d'une dotation complémentaire au forfait Dépendance net parisien pour valoriser le besoin de prise en charge spécifique sur la "Dépendance" concernant la grande précarité et/ou les situations de prise en charge spécifiques en EHPAD, aux **PETITES SŒURS DES PAUVRES,** gestionnaire de l'établissement médico-social pour les personnes âgées et relevant de la compétence de la Ville de Paris, listé ci-dessous :

ARTICLE 2 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien se détermine comme suit :

Organisme Gestionnaire	Nom de l'établissement	Nombre d'établissement	Montant total à verser en 2026
PETITES SŒURS DES PAUVRES	EHPAD MA MAISON NOTRE DAME DES CHAMPS	1	9 369,00 €
Total	[redacted]	**1**	**9 369,00 €**

ARTICLE 3 : La dotation financière complémentaire au forfait Dépendance net parisien sera **versée en une fois, soit 9 369,00 € (Neuf mille trois cent soixante-neuf euros et zéro centime)** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire pour l'établissement indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, **le 22 octobre 2026**

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Sébastien BARIANT
Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

PARIS

Arrêté n° 078/2026

ARRETE DU MAIRE D'ARRONDISSEMENT PORTANT DELEGATION A DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

Le Maire du 15e arrondissement,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-26 et R.2122-10,
- Vu l'arrêté n° 67-2026 du 21 septembre 2026, déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires pour les actes mentionnés à l'article R 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 67-2026 du 21 septembre 2026 est abrogé

Article 2 : Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales :

- Mme Marie-Paule GAYRAUD
- Mme Odile DESPRES
- M. Erick ORBLIN
- Mme Stéphanie RETIF
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Isabelle TABANOU
- M. Nicolas BIGNON
- Mme Gwenaëlle CARROY
- M Mamadou-Baba CISSE
- Mme Awa DIOP
- Mme Alexandra DJIAN
- M. Vlad-Cornelius ESTOUP
- Mme Virginie MALTAVERNE
- M. Simon PEJOSKI
- Mme Soundes REBIAI
- Mme Josiane REIS
- Mme Sarah RUIVO

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

- Mme Gwenaëlle SUN
- Mme Asta TANZIGORA
- Mme Chantal TREFLE
- Mme Catherine VIGNES
- Mme Catherine VILLIEN
- Mme Sheila SERVY
- Mme Mireille UGOLIN
- M. Alexandre MARTIN
- Mme Sonia BAKAN (équipe mobile)
- M. Laurent BENONY (équipe mobile)
- Mme Sandra BOUAZIZ (équipe mobile)
- Mme Linda DJILLALI (équipe mobile)
- M. Benoit GIRAULT (équipe mobile)
- Mme Annie GUENEGO (équipe mobile)
- Mme Caroline HANOT (équipe mobile)
- Mme Adjoua-Pauline HAUSS (équipe mobile)
- Mme Vesna MILAKOVIC (équipe mobile)
- Mme Lorraine BUISSON (équipe mobile)

Article 3 : le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- Monsieur le Maire de Paris (Service du Conseil de Paris de la DDCT) ;
- Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Madame la Secrétaire générale adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires ;
- Madame la Directrice de la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Les fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
- Madame la Directrice Générale des services de la mairie du 15e arrondissement.

Fait à Paris, le 3 octobre 2026

Le Maire du 15e arrondissement

Philippe GOUJON

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Établissement des listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein des comités sociaux territoriaux de directions de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026 : modification relative aux listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein du comité social territorial de la Direction de la Jeunesse et des Sports

Le Maire de Paris,

Vu le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses dispositions relatives au vote électronique et au comité social territorial ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu la délibération DRH 19 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 du conseil de Paris relative à la composition des comités sociaux territoriaux de la Ville de Paris ;
Vu la charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information de la Ville de Paris ;
Vu la communication relative aux effectifs et à leur répartition entre femmes et hommes présentée au comité social territorial central de la Ville de Paris du 19 février 2026 ;
Vu la concertation avec les organisations syndicales candidates et les avis du comité social territorial central de la Ville de Paris du 18 mai et du 30 septembre 2026 ;
Vu le tirage au sort de l'ordre de présentation des organisations syndicales candidates du 7 juillet 2026 ;
Vu l'arrêté du 23 octobre 2026 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein des comités sociaux territoriaux de directions de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026 ;

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

ARRETE :

Article premier **:** L'article premier de l'arrêté du 23 octobre 2026 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales du 3 au 10 décembre 2026 pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein des comités sociaux territoriaux de directions de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026 est modifié pour les listes de candidatures au sein du comité social territorial de la direction de la Direction de la Jeunesse et des Sports en ce qui concerne la liste déposée par le syndicat UCP.

Les listes de candidatures au sein du Direction de la Jeunesse et des Sports sont établies comme suit, conformément à l'ordre de présentation tiré au sort le 7 juillet 2026 :

Comité social territorial de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

Liste présentée par le syndicat : CFDT Interco 75

M. EDOUARD Cédric
M. CARPHASIE françois
Mme VOLBERG Louisiane
Mme CHRETIEN Karine
M. MERABET Méhdi
M. GARIN Jules
M. RISKWAIT Patrick
M. DOUCOURE Abdel Wahhab
M. LEHR Yohann
M. SACKO Bakary
M. CLOVIS Léon
M. SY Djibril
M. BRUYER Jérémy
M. SYLLA Aboubacary
M. DUDEK Vincent
M. DAOUDI Bouhadjar
M. ANZALA Daniel
Mme GUETTA Lévana

Liste présentée par le syndicat : CFTC Ville de Paris

M. REBADJ Mustafa
M. DROIT Michael
M. RACHDI Mohammed
M. ZAOUI Youcef
M. CASADO Christophe
Mme JOINVILLE Nathalie
M. GODEFROY Tohm
M. KERROUACHE Mohammed
M. SOUMARE Ousmane
M. ILLOUL Yann
M. CAILLEUX Loïc
M. NIH Abdelaziz
M. DOUCOURE Lassana
M. CALLE David
Mme WILLIAM Eugénia
M. BASTARDIE Pierre

M. TOURE Mahamet
M. SOUMARE Bakary
Mme CHAKIRA AL'HADHURI Hadidja
Mme JACQUET Maguy
M. REGARD Jean
M. RADAOUI Mohammed
M. DIAMOYE Moussa
M. MICHAUD Garry
M. N'GOLO Boris
M. CHATENET Pascal
Mme LANGEVIN Sophie
M. KAOUBI Khellaf
M. CADIOT-FELLER Antoine
M. JUDITH Ruddy
M. CHAKIRA AL'HADHURI X
M. BESSAU DIdier
M. AUBRIEL Venance
M. ZINGILE Pascal
M. JEAN PIERRE Joubert
Mme ROUFFET Valérie
Mme HEVIN Laurence
Mme TRAN Kim-Loan

Liste présentée par le syndicat : CGT

M. FELIX Mario
M. YOUSSEF-AISSA Hakim
M. HUBSWERLIN Thierry
M. CASTRO Georges
M. TREFFRE Jean-Charles
M. BESROUR Mohamed
M. DABO Mamadou
M. PLOCOSTE Fred
M. DEHAK Youssef
Mme NEE Isabelle
M. SEURON Alexandre
M. LAFINE Wilfried
M. MARTIN Michel
M. MERLE Pierre
M. MONROSE Xavier
Mme ROUET Nathalie
Mme BRIEN Lara
M. FISLI Ahmed-Taoufik
M. KLINUSKI Eric
M. BOUKICHOU Farid
M. NOEL Sébastien
Mme LANASPEZE Monia
M. AMARILLA Olivier
M. BERCHICHE Nadjib
M. UGOLIN Marcellus
Mme LE MOINE-MARQUET Christel
M. MAHIEDDINE BENZIANE Sofiane
M. ALBERI Naël

M. MZE MOHAMED Nordine
Mme BEN CHIKH Meriem
M. BESSE Laurent
M. DJEBAR Adlene
M. CHAOUCH Abdallah
M. BOUKRAA Yazid
M. DA CRUZ Nicolas
M. MOHAMED Nassor
M. LAURENT Nabika
M. ZENON David
M. TABLON David
Mme WANGON Estrella
Mme HURTIS Véronique
M. CHEREL Christian
M. VALDIVIA José
M. CRIMEE Guillaume
M. MANSSET Stéphane
M. SAADA Amar
M. CHAPUT Thierry
Mme CHARLES Véronique

Liste présentée par le syndicat : UCP

M. BLOQUEL Laurent
M. LOURENCO Fernando
M. KADHEL Pascal
M. BLOQUEL Stéphane
Mme VIRGINIUS Stéphanie
M. MBELE JOAO Claudio
M. ABDELKARIM Fathi
M. GARCIA Daniel
Mme DIALLO Assetou
M. SAKHO Ousmane
M. BENAISSA Mourad
M. TROMELIN-OLARD Thibaud
Mme DECASTEL GOLVAT Patricia
M. CHAMBON Franck
M. FELLAK Hocine
M. GOUBEL Lucas

Liste présentée par le syndicat : SUPAP-FSU

M. PHOUDIAH Jean-Fred
M. SAINT JUST Henry
Mme WAHEDALLY Diane
Mme LECRIVAIN Elodie
Mme MARTIN Magalie
Mme METELSKI Vanessa
M. SONGA Claude
M. MODOLO Frédéric
M. DINAL Alain
M. SACILE Dominique
M. TOIHIR Nadjim

M. BERNARI Patrick
M. BOUSSIN Kouamé
M. APPAJEE Stephane
M. MOINE Christophe
M. MAZOYER Yannick

Liste présentée par le syndicat : UNSA Ville de Paris

M. HOGGUI Mohamed
M. MONTAGNE Tristan
M. MOUHAMAD Sayeed
M. DELLERBA Sébastien
M. MUKOKO Francis
M. SOTER Fabrice
M. JAMROZIK Clément
M. BOUGHALEM Samir
Mme KRAL Aurélie
M. STOJICEVIC Srdjan
M. GRATIEN Pierre
M. BOUKREDINE Karim
Mme VERT-PRE Zora
M. BOUHADJAR Mohammed
Mme ALIM Soad
M. HAKMI Anas
Mme GOUMENT Sophie
M. FIDOL FELIX
M. HOUEE Christophe
M. SOUMARE Ali
M. AIT-RAISS Rachid
M. LARUELLE Christophe
M. CIZEAU Philippe
Mme FOUBERT Olivia
M. RIGAUDIE David
M. WACOGNE Matthieu
M. ELIE Jérôme
Mme SARRALIE Nathalie

Liste présentée par le syndicat : FO Ville de Paris

M. BOURGAU Mathieu
M. DOYEN Frédéric
Mme FRAYSSE Fanny
M. DUMONT Jean-François
M. MIRE Mickaël
M. VEAU Gaëtan
M. MERCIER Denis
Mme GUERVIL Mélissa
M. KNABE Nicolas
Mme VAZZOLER Constance
M. LEJEUNE Nicolas
Mme GONNET Gaëlle
M. KONE Adama
Mme RIGAULT Sabrina

M. BRETON Julien
Mme CHABANE Samia
M. DUMOT Rémy
Mme DANGO Goundo
Mme LAURENT Sonia
M. COTELLE Cyril
M. SMADJA David
Mme MARIE-ANNE Corinne
M. BEKKAR Abdelkarim
Mme ASSOHOU Maï
M. FILIPETTI Benjamin
M. ABDELLI Sofian
M. BENZEMAN-FOUQUE-BARDOU Fabry
Mme DEVIENNE Gwenaëlle
M. FILLON Joris
M. RATIER Aurélien
M. CHEMOUL Patrice
M. ROQUE Jordi
M. VANZETTI Hugues
M. SIMOUTRE Nicolas
M. BEN GHARBIA Mohamed Ala
M. GUILLAUBY Olivier
M. GUILLERMOT Mickael
M. BAUGE Aurélien
M. DRUSIN Rudy
M. ADJALI Karim
M. MOHEN Gilles
M. EL GHAZI Abdellah
M. BEUGNET Maxime
M. AMOUSSA Salim
M. BYL Julian
M. NAUDE Yann
M. ROBERT Arnisse
M. CHEDEVILLE Jérôme

Article 2 : Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris**,** le 2 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Directrice du projet Elections Professionnelles 2026

Amina JEMAAOUI

Objet : Demande de subvention à l'État pour la réalisation des travaux de restauration de la façade occidentale de l'Eglise Saint-Séverin, située 1 rue des prêtres Saint-Séverin (5e) dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu le vote de l'autorisation de programme (AP) 2540305 – Eglise Saint-Séverin au budget d'investissement de la Ville de Paris (budget participatif 2024 du 5e arrondissement « embellir le patrimoine ») ;

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention à l'État d'un montant de 239 092,00 € pour la réalisation des travaux de restauration de la façade occidentale de l'église Saint-Séverin, située 1 rue des prêtres Saint-Séverin, dans le 5e arrondissement.

Article 2 : la présente décision sera publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 3 novembre 2026,

Pour le Maire et par délégation
Le chef du Département
des Edifices Cultuels et Historiques
Maël PERRONNO

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Sous-directeur·rice des ressources F/H

Poste aux contractuels : Oui

Type d'emploi : Emploi permanent

Motif de la vacance : Création de poste

Filière : Administrative ; Technique et ouvrière

Catégorie : A+

Corps : Administrateurs de la Ville de Paris ; Architectes-Voyers ; Ingénieur cadre supérieur d'administration parisienne

Emploi fonctionnel : Oui

Domaine d'activité : PILOTAGE DE LA COLLECTIVITÉ

Métier : Sous-directeur·rice

Poste à pourvoir à partir du : 4 novembre 2026

Management d'équipe : Oui

Poste télétravaillable : Oui

Localisation : 75018 PARIS

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Comment et avec qui travaillez-vous ?

Vous travaillez au sein de la Direction de la Santé Publique (1400 agents environ) qui porte la stratégie de la Ville de Paris pour promouvoir la santé de sa population en agissant sur tous ses déterminants. Son action est guidée par une approche ambitieuse de santé environnementale et l'objectif de réduire les inégalités sociales de santé. Elle renforce la capacité des habitants à agir pour leur santé à tout âge, en développant les démarches de santé communautaire et démocratie sanitaire. Elle contribue à diffuser une culture de santé publique au sein de la collectivité parisienne et comporte, outre la sous-direction des ressources, trois sous-directions métiers (santé environnementale et prévention / santé des enfants, parentalité et santé sexuelle / offre et parcours de soin) gérant une centaine d'équipements (centres de PMI, centres de santé, laboratoire, cabinets de santé scolaire etc.), un pôle scientifique, une équipe de communication et une mission dédiée à l'animation territoriale.
La sous-direction des ressources (SDR) est chargée de l'ensemble des fonctions supports de la DSP (RH, juridique, budgétaire, comptable, informatique, travaux et logistique) ou soutien des services opérationnels et de la centaine d'équipements de la direction.
Elle comprend près de 70 agents répartis au sein du :
Service des ressources humaines
Service des affaires juridiques, financières, travaux et patrimoine
Bureau des systèmes d'information

Quelles sont vos missions ?

En tant que sous-directeur / sous-directrice, vous êtes membre du comité de direction et participez à la définition de la stratégie et des projets transversaux de la Direction de la Santé Publique.

En tant que sous-directeur / sous-directrice des ressources, vous assurez les missions suivantes :

- animation du dialogue social de la direction, qui est particulièrement riche et constructif, que ce soit sous la forme des audiences bilatérales avec les organisations syndicales ou dans le cadre des instances de la direction, avec l'appui du service des ressources humaines et de ses bureaux des relations sociales et de la prévention des risques professionnels. L'agenda social de la direction prévoit notamment le déploiement d'un plan de prévention des RPS, faisant suite à une enquête auprès des agents copilotée avec la FSSSCT, ainsi que la mise en œuvre de plusieurs projets de service co-construits avec les équipes ;

- pilotage de la politique RH de la direction (près de 1 400 agents), notamment la poursuite du plan de renforcement de l'attractivité des métiers de la direction, afin d'armer les futurs centres de santé qui ouvriront dans la mandature, et du déploiement tant quantitatif que qualitatif de l'offre de formation, notamment la formation initiale des agents de la direction et la formation des managers ;

- pilotage, en lien avec la DFA, de la conception et de l'exécution du budget de la direction (près de 27M€ de budget de fonctionnement), en veillant à l'optimisation des recettes existantes (près de 20M€), à la recherche de nouvelles recettes ou cofinancements externes, ainsi qu'aux leviers d'optimisation de certaines dépenses de fonctionnement ;

- pilotage des travaux nécessaires aux équipements de la DSP, des grands projets de construction / rénovation aux travaux légers pilotés par les techniciens du pôle travaux ;

- pilotage global de la politique de soutien de la DSP aux partenaires de la direction, et des délibérations et conventions de subvention associées (près de 8M€) ;

- renforcement de la politique achat de la direction, dans le cadre de la formalisation des relations avec la DFA, afin de sécuriser les besoins des services ;

- poursuite du déploiement de notre plan de transformation numérique afin de permettre un meilleur confort pour les agents de la direction, des interfaces plus simples pour les usagers et un usage renforcé de nos datas ;

-déploiement du contrôle interne et des outils de contrôle de gestion dans la direction, en lien avec la manager des risques, contrôleur interne ;

- sécurité juridique de toutes les procédures, et notamment les marchés publics, en lien avec la conseillère juridique et déontologie de la direction ;

Sur l'ensemble de ces sujets, vous assurez un dialogue de gestion régulier avec les sous-directions et services métier de la direction, afin de garantir le meilleur appui possible aux politiques publiques déployées par la direction.

Vous participez à l'astreinte de direction, à hauteur d'une semaine d'astreinte tous les deux mois environ).

Qu'attend-on de vous ?

Expert·e engagé·e pour le service public et l'intérêt général, vous souhaitez améliorer la santé des Parisiens en offrant des ressources renforcées aux équipes de la DSP.
Doté·e d'une solide connaissance des domaines RH et/ou finances, vous êtes un·e manager aguerri.e à la conduite de projets innovants.
Vous exercez votre leadership avec énergie, curiosité, ouverture et bienveillance, avec un fort esprit d'équipe.

Vous souhaitez rejoindre un collectif de travail dynamique et engagé, à votre image.

- capacités managériales éprouvées
- bonne connaissance de l'univers de la Ville de Paris et des règles RH / finances
- savoir communiquer et fédérer autour d'objectifs partagés
- autonomie et sens de l'initiative
- savoir développer une vision stratégique et conduire le changement
- savoir conduire le dialogue social
- créativité et sens du service public
- savoir piloter en mode projet de façon performante et efficace
- savoir coopérer dans un système d'acteurs complexe

Les plus :

Poste localisé sur le site des services centraux de la Direction de la Santé Publique, 4 rue Boucry à Paris 18e (M° Max Dormoy)
▫ Restauration collective
- Congés : 25 jours de congés annuels. Possibilité de générer jusqu'à 29 de jours de récupération du temps de travail (JRTT). Possibilité de compte épargne temps (CET)
- Accès gratuit ou à tarif préférentiel à nombre d'équipements sportifs et culturels de la Ville de Paris https ://www.paris.fr/services
- Accès à l'offres loisirs de l'AGOSPAP https ://www.agospap.com
- Remboursement partiel (75 %) d'un abonnement de transport en commun ou d'un abonnement à un service public de location de vélos cumulable avec le forfait mobilité durable (100, 200 ou 300 € selon le nombre de jours d'utilisation)

Les particularités du poste ?

Nomination sur emploi de sous-directeur pour 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans.
Période probatoire de 6 mois maximum.

Vous devez remplir les conditions d'éligibilité à la nomination de sous-directeur : Peuvent être nommés sous-directeurs les fonctionnaires A+ ou les agent·e.s contractuel.le.s ayant exercé des responsabilités d'un niveau comparable, et, pour l'ensemble de ces personnes, justifiant d'au moins six années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieurs de direction, d'encadrement ou d'expertise.

La Ville de Paris et ses établissements publics accompagnent leurs agentes et agents en situation de handicap. Ils mettent en place des aménagements à toutes les étapes de leur carrière et quelles que soient les particularités de leur poste.

Possibilité de mobilisation ponctuelle en soirée et week-end

Processus de recrutement :

Toute candidature (CV et lettre de motivation) doit impérativement être adressée sur le portail Travailler pour Paris :

https ://travaillerpourparis.offres.paris.fr/17520/1/sous-directeur-des-ressources-f-h

Une instance collégiale procèdera à l'audition des candidats présélectionnés.

Rémunération :

Rémunération correspondante au cadre de rémunération des sous-directeurs de la Ville de Paris.

Pour les contractuels, la rémunération tiendra compte du salaire actuel du/de la candidat·e, ainsi que du reclassement sur la grille de fonctionnaire de référence.

Contact :

Vous postulez directement sur ce site, mais ce contact peut être sollicité en cas de questions particulières sur l'emploi proposé.
Eve PLENEL eve.plenel@paris.fr

Direction des Familles et de la Petite Enfance
Sous-direction des Familles, de l'Agrément et de l'Accueil Individuel
Bureau de l'agrément PMI de l'accueil collectif et de l'accompagnement des gestionnaires (BAC)

Paris, le 4 novembre 2026

Autorisation donnée à L'association « La Goutte de Lait Saint Léon » à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie crèche, dénommé « Le Petit François », situé 3 rue du Colonel Colonna d'Ornano à Paris 15ème.

Le Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier dénommée Ville de Paris,

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dans ses articles 17 à 19 créant notamment les articles L.2324-1-1, L.2324-2-2, L.2324-2-3, L.2324-2-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.133-6 et L.214-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-61 modifiés par les décrets n°2021-1131 du 30 août 2021, n° 2024-1136 du 4 décembre 2024, n° 2025-304 du 1er avril 2025, n° 2025-383 du 28 avril 2025, n° 2025-941 du 8 septembre 2025, par le décret du 14 janvier 2026 et le décret n°2026-731 du 1er août 2026,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 autorisant l'association « La Goutte de Lait Saint Léon », dont le siège social est situé 35/37 rue Dupleix à Paris 15ème, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, de type crèche collective multi-accueil , situé 4-18 François Bonvin à Paris 15ème et fixant la capacité d'accueil à 36 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, dont 28 enfants en accueil temps plein régulier continu,

Considérant la demande de modification des horaires d'ouverture de l'établissement présentée par le gestionnaire et reçue complète le 29 juillet 2026 par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, conformément à l'article R.2324-18 du code de la santé publique,

Considérant la demande du gestionnaire d'un accueil à temps plein régulier continu pour la totalité de la capacité de l'établissement, au lieu de 28 places en temps plein continu, étant précisé que cette modalité d'accueil permet une capacité de 35 places au regard des surfaces dévolues aux enfants,

Considérant que l'adresse à prendre en compte pour l'entrée de l'établissement est le « 3 rue du Colonel Colonna d'Ornano », l'adresse « 4-18 rue François Bonvin » étant l'adresse de la sortie de secours,

Attendu que l'EAJE est tenu de respecter l'effectif minimal du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants à chaque instant, conformément aux articles R.2324-43, R.2324-46-4 et R.2324-47-4 du code de la santé publique et que la composition de l'équipe est conforme aux articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du même code,

Sur avis favorable, en date du 30 juillet 2026, du service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, après analyse des pièces du dossier règlementaire,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'association « La Goutte de Lait Saint Léon » (SIRET : 784 615 429 00049), dont le siège social est situé 37 rue Dupleix à Paris 15ème, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie crèche, dénommé « Le Petit François », situé 3 rue du Colonel Colonna d'Ornano à Paris 15ème.

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Article 2 : Capacité et modalités d'accueil des enfants

2-1 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de l'établissement, validée par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, est de 35 places.

2-2 Capacité d'accueil en surnombre

Conformément à l'article R.2324-27 du code de la santé publique et sous réserve de respecter les conditions énoncées dans ce même article, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue, soit 40 enfants.

2-3 Âges des enfants, jours et horaires d'ouverture :

L'établissement accueille des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8h15 à 18h15.

2-4 Règle d'encadrement des enfants

Le gestionnaire respecte les dispositions des articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du code de la santé publique.

La règle d'encadrement choisie par le gestionnaire, conformément à l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique, est d'un rapport d'un professionnel pour cinq enfants non marchant et d'un professionnel pour huit enfants marchant.

Article 3 : Modalité de tarification aux familles

Le mode de tarification choisi par le gestionnaire est l'application du barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (PSU).

Article 4 : Personnel affecté à l'EAJE

Le gestionnaire de l'établissement s'assure que les personnes qu'il recrute pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles.

4-1 Fonction de direction

Le gestionnaire s'assure que le professionnel en charge des fonctions de direction satisfait aux dispositions de l'article R.2324-34 du code de la santé publique.

Les fonctions de direction peuvent être assurées par :

- Une personne titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ;
- Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, de directeur adjoint, responsable technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil du jeune enfant. Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique au 1er septembre 2026, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ;
- Toute personne présentant une des qualifications mentionnées aux 4° à 11° du II de l'article R.2324-35 du code de la santé publique et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du code du travail attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction.

Le gestionnaire s'assure que la quotité minimale de temps de travail dédié aux fonctions de direction de la crèche correspond à 0,75 ETP, conformément à l'article R.2324-46-1 du code de la santé publique.

4-2 Equipe chargée de l'encadrement des enfants

Le personnel d'encadrement auprès des enfants, défini à l'article R.2324-42 du code de la santé publique, est composé :
- de professionnels ayant l'une des qualifications suivantes : auxiliaires de puériculture diplômés d'État, éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, infirmiers diplômés d'État, psychomotriciens diplômés d'État, puériculteurs diplômés d'État, titulaires du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance,
- et de professionnels ayant une qualification ou une expérience définie à l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

4-3 Equipe pluridisciplinaire

Le gestionnaire s'assure du concours de professionnels qualifiés ayant des compétences dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel, et ce, conformément aux articles R.2324-38 à R.2324-41 du code de la santé publique.

4-3-1 Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un professionnel intervenant au titre de RSAI. Son profil et ses missions sont définis à l'article R.2324-39 du code de la santé publique. Le gestionnaire veille à ce que le temps de présence minimal annuel du RSAI corresponde au type et à la catégorie de l'établissement, conformément aux articles R.2324-46-2, R.2324-47-2 et R.2324-48-2 du code de la santé publique.

Le temps de présence attendu du RSAI pour la catégorie de l'établissement, crèche, est de trente heures annuelles, dont 6 heures par trimestre.

4-3-2 Puériculteur, infirmier, diplômé d'État

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure de la présence d'un ou plusieurs professionnels titulaires d'un diplôme d'État de puériculteur ou d'infirmier, conformément à l'article R.2324-40 du code de la santé publique et selon les quotités minimales mentionnées aux 3° à 5° de l'article R.2324-46-2 et aux 2° à 4° de l'article R.2324-48-2 du même code.

Il est attendu 0,20 ETP de temps de présence pour la catégorie crèche.

4-3-3 Éducateur de jeunes enfants diplômé d'État (EJE)

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure de la présence d'un ou plusieurs éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, conformément à l'article R.2324-41 du code de la santé publique et selon les quotités minimales mentionnées aux articles R.2324-46-3, R.2324-47-3, R.2324-48-3 du même code.

Il est attendu 0,75 ETP de temps de présence d'EJE pour la catégorie crèche.

4-3-4 Intervenant des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour le personnel

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour son personnel à hauteur de 6 heures par an et par professionnel, dont au moins 2 heures par quadrimestre, conformément à l'article R.2324-37 du code de la santé publique et à l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

Article 5 : Date d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 2026 et abroge à cette même date l'arrêté du 21 mai 2013.

Article 6 : **Exécution**

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris,
et, par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Simon VANACKERE

Si vous souhaitez contester cette décision administrative, il vous appartient de saisir le Tribunal Administratif de Paris situé 7 rue de Jouy à Paris 4ème, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Direction des Familles et de la Petite Enfance
Sous-direction des Familles, de l'Agrément et de l'Accueil Individuel
Bureau de l'agrément PMI de l'accueil collectif et de l'accompagnement des gestionnaires (BAC)

Paris, le 4 novembre 2026

Autorisation donnée à L'association « La Goutte de Lait Saint Léon » à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie petite crèche, dénommé « Le Petit George », situé 9 rue George Bernard Shaw, à Paris 15e.

Le Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier dénommée Ville de Paris,

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dans ses articles 17 à 19 créant notamment les articles L.2324-1-1, L.2324-2-2, L.2324-2-3, L.2324-2-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.133-6 et L.214-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-61 modifiés par les décrets n° 2021-1131 du 30 août 2021, n° 2024-1136 du 4 décembre 2024, n° 2025-304 du 1er avril 2025, n° 2025-383 du 28 avril 2025, n° 2025-941 du 8 septembre 2025, par le décret du 14 janvier 2026 et le décret n° 2026-731 du 1er août 2026,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 autorisant l'association « La Goutte de Lait Saint Léon », dont le siège social est situé 14 rue Edgar Faure à Paris 15e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, de type crèche collective multi-accueil, situé 9 rue George Bernard Shaw à Paris 15e et fixant la capacité d'accueil à 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans,

Considérant la demande de modification des horaires d'ouverture de l'établissement présentée par le gestionnaire et reçue complète le 27 juillet 2026 par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, conformément à l'article R.2324-18 du code de la santé publique,

Considérant la prise en compte du changement d'adresse du siège social intervenu depuis l'arrêté susvisé du 25 octobre 2010,

Attendu que l'EAJE est tenu de respecter l'effectif minimal du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants à chaque instant, conformément aux articles R.2324-43, R.2324-46-4 et R.2324-47-4 du code de la santé publique et que la composition de l'équipe est conforme aux articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du même code,

Sur avis favorable, en date du 31 juillet 2026, du service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, après analyse des pièces du dossier règlementaire,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'association « La Goutte de Lait Saint Léon » (SIRET : 784 615 429 00049), dont le siège social est situé 37 rue Dupleix à Paris 15e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie petite crèche, dénommé « Le Petit George », situé 9 rue George Bernard Shaw à Paris 15e.

Article 2 : Capacité et modalités d'accueil des enfants

2-1 Capacité d'accueil maximale

La capacité d'accueil maximale de l'établissement est de 20 places.

2-2 Capacité d'accueil en surnombre

Conformément à l'article R.2324-27 du code de la santé publique et sous réserve de respecter les conditions énoncées dans ce même article, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue, soit 23 enfants.

2-3 Âges des enfants, jours et horaires d'ouvertures :

L'établissement accueille des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8h15 à 18h15.

2-4 Règle d'encadrement des enfants

Le gestionnaire respecte les dispositions des articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du code de la santé publique.

La règle d'encadrement choisie par le gestionnaire, conformément à l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique, est d'un rapport d'un professionnel pour cinq enfants non marchant et d'un professionnel pour huit enfants marchant.

Article 3 : Modalité de tarification aux familles

Le mode de tarification choisi par le gestionnaire est l'application du barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (PSU).

Article 4 : Personnel affecté à l'EAJE

Le gestionnaire de l'établissement s'assure que les personnes qu'il recrute pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles.

4-1 Fonction de direction

Le gestionnaire s'assure que le professionnel en charge des fonctions de direction satisfait aux dispositions de l'article R.2324-34 du code de la santé publique.

Les fonctions de direction peuvent être assurées par :

- Une personne titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ;
- Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, de directeur adjoint, de responsable technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil du jeune enfant. Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique au 1er septembre 2026, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ;
- Toute personne présentant une des qualifications mentionnées aux 4° à 11° du II de l'article R.2324-35 du code de la santé publique et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du code du travail attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction.

Le gestionnaire s'assure que la quotité minimale de temps de travail dédié aux fonctions de direction de la petite crèche correspond à 0,50 ETP, conformément à l'article R.2324-46-1 du code de la santé publique.

La mutualisation de direction, sous réserve d'y être autorisé, est possible conformément aux dispositions de l'article R.2324-34-2 du code de la santé publique. Les fonctions de direction peuvent être assurées par une même personne, dans la limite de deux établissements, dont la capacité est inférieure ou égale à vingt-quatre places.

La directrice de l'établissement est autorisée à exercer aussi les fonctions de direction dans l'établissement suivant : « Multi-accueil Saint Léon » 37 rue Dupleix à Paris 15e.

4-2 Equipe chargée de l'encadrement des enfants

Le personnel d'encadrement auprès des enfants défini à l'article R.2324-42 du code de la santé publique est composé :
- de professionnels ayant l'une des qualifications suivantes : auxiliaires de puériculture diplômés d'État, éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, infirmiers diplômés d'État, psychomotriciens diplômés d'État, puériculteurs diplômés d'État, titulaires du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance,
- et de professionnels ayant une qualification ou une expérience définie à l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

4-3 Equipe pluridisciplinaire

Le gestionnaire s'assure du concours de professionnels qualifiés ayant des compétences dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel, et ce, conformément aux articles R.2324-38 à R.2324-41 du code de la santé publique.

4-3-1 Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un professionnel intervenant au titre de RSAI. Son profil et ses missions sont définis à l'article R.2324-39 du code de la santé publique. Le gestionnaire veille à ce que le temps de présence minimal annuel du RSAI corresponde au type et à la catégorie de l'établissement, conformément aux articles R.2324-46-2, R.2324-47-2 et R.2324-48-2 du code de la santé publique.

Le temps de présence attendu du RSAI pour la catégorie de l'établissement, petite crèche, est de vingt heures annuelles., dont 4 heures par trimestre.

4-3-2 Éducateur de jeunes enfants diplômé d'État (EJE)

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure de la présence d'un ou plusieurs éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, conformément à l'article R.2324-41 du code de la santé publique et selon les quotités minimales mentionnées aux articles R.2324-46-3, R.2324-47-3, R.2324-48-3 du même code.

Il est attendu 0,50 ETP de temps de présence d'EJE pour la catégorie petite crèche.

4-3-3 Intervenant des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour le personnel

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour son personnel à hauteur de 6 heures par an et par professionnel, dont au moins 2 heures par quadrimestre, conformément à l'article R.2324-37 du code de la santé publique et à l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

Article 5 : Date d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 2026 et abroge à cette même date l'arrêté du 25 octobre 2010.

Article 6 : Exécution

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris,
et, par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Simon VANACKERE

Si vous souhaitez contester cette décision administrative, il vous appartient de saisir le Tribunal Administratif de Paris situé 7 rue de Jouy à Paris 4ème, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Direction des Familles et de la Petite Enfance
Sous-direction des Familles, de l'Agrément et de l'Accueil Individuel
Bureau de l'agrément PMI de l'accueil collectif et de l'accompagnement des gestionnaires (BAC)

Paris, le 4 novembre 2026

Autorisation donnée à L'association « La Goutte de Lait Saint Léon » à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie petite crèche, dénommé « Multi-accueil Saint Léon », situé 37, rue Dupleix, à Paris 15e.

Le Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier dénommée Ville de Paris,

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dans ses articles 17 à 19 créant notamment les articles L.2324-1-1, L.2324-2-2, L.2324-2-3, L.2324-2-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.133-6 et L.214-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-61 modifiés par les décrets n° 2021-1131 du 30 août 2021, n° 2024-1136 du 4 décembre 2024, n° 2025-304 du 1er avril 2025, n° 2025-383 du 28 avril 2025, n° 2025-941 du 8 septembre 2025, par le décret du 14 janvier 2026 et le décret n° 2026-731 du 1er août 2026,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2010 autorisant l'association « La Goutte de Lait Saint Léon », dont le siège social est situé 14 rue Edgar Faure à Paris 15e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, de type crèche collective multi-accueil , situé 37 rue Dupleix à Paris 15e et fixant la capacité d'accueil à 20 places, pour des enfants de l'âge de la marche à 3 ans,

Considérant la demande de modification des horaires d'ouverture de l'établissement, présentée par le gestionnaire et reçue complète le 27 juillet 2026 par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, conformément à l'article R.2324-18 du code de la santé publique,

Considérant la prise en compte du changement d'adresse du siège social intervenu depuis l'arrêté susvisé du 2 décembre 2010,

Attendu que l'EAJE est tenu de respecter l'effectif minimal du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants à chaque instant, conformément aux articles R.2324-43, R.2324-46-4 et R.2324-47-4 du code de la santé publique et que la composition de l'équipe est conforme aux articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du même code,

Sur avis favorable, en date du 31 juillet 2026, du service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, après analyse des pièces du dossier règlementaire,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'association « La Goutte de Lait Saint Léon » (SIRET : 784 615 429 00049), dont le siège social est situé 37 rue Dupleix à Paris 15e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie petite crèche, dénommé « Multi-accueil Saint Léon », situé 37 rue Dupleix à Paris 15e.

Article 2 : Capacité et modalités d'accueil des enfants

2-1 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places.

2-2 Capacité d'accueil en surnombre

Conformément à l'article R.2324-27 du code de la santé publique et sous réserve de respecter les conditions énoncées dans ce même article, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue, soit 23 enfants.

2-3 Âges des enfants, jours et horaires d'ouverture

L'établissement accueille des enfants âgés de l'âge de la marche à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8h15 à 18h15.

2-4 Règle d'encadrement des enfants

Le gestionnaire respecte les dispositions des articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du code de la santé publique.

La règle d'encadrement choisie par le gestionnaire, conformément à l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique, est d'un rapport d'un professionnel pour cinq enfants non marchant et d'un professionnel pour huit enfants marchant.

Article 3 : Modalité de tarification aux familles

Le mode de tarification choisi par le gestionnaire est l'application du barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (PSU).

Article 4 : Personnel affecté à l'EAJE

Le gestionnaire de l'établissement s'assure que les personnes qu'il recrute pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles.

4-1 Fonction de direction

Le gestionnaire s'assure que le professionnel en charge des fonctions de direction satisfait aux dispositions de l'article R.2324-34 du code de la santé publique.

Les fonctions de direction peuvent être assurées par :

- Une personne titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ;
- Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, de directeur adjoint, responsable technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil du jeune enfant.
 Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique au 1er septembre 2026, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ;
- Toute personne présentant une des qualifications mentionnées aux 4° à 11° du II de l'article R.2324-35 du code de la santé publique et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du code du travail attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction.

Le gestionnaire s'assure que la quotité minimale de temps de travail dédié aux fonctions de direction de la petite crèche correspond à 0,50 ETP, conformément à l'article R.2324-46-1 du code de la santé publique.

La mutualisation de direction, sous réserve d'y être autorisé, est possible conformément aux dispositions de l'article R.2324-34-2 du code de la santé publique. Les fonctions de direction peuvent être assurées par une même personne, dans la limite de deux établissements, dont la capacité est inférieure ou égale à vingt-quatre places.

La directrice de l'établissement est autorisée à exercer aussi les fonctions de direction dans l'établissement suivant : « Petit George » 9 rue George Bernard Shaw à Paris 15e.

4-2° Equipe chargée de l'encadrement des enfants

Le personnel d'encadrement auprès des enfants, défini à l'article R.2324-42 du code de la santé publique, est composé :
- de professionnels ayant l'une des qualifications suivantes : auxiliaires de puériculture diplômés d'État, éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, infirmiers diplômés d'État, psychomotriciens diplômés d'État, puériculteurs diplômés d'État, titulaires du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance,
- et de professionnels ayant une qualification ou une expérience définie à l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

4-3 Equipe pluridisciplinaire

Le gestionnaire s'assure du concours de professionnels qualifiés ayant des compétences dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel, et ce, conformément aux articles R.2324-38 à R.2324-41 du code de la santé publique.

4-3-1 Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un professionnel intervenant au titre de RSAI. Son profil et ses missions sont définis à l'article R.2324-39 du code de la santé publique. Le gestionnaire veille à ce que le temps de présence minimal annuel du RSAI corresponde au type et à la catégorie de l'établissement, conformément aux articles R.2324-46-2, R.2324-47-2 et R.2324-48-2 du code de la santé publique.

Le temps de présence attendu du RSAI pour la catégorie de l'établissement, petite crèche, est de vingt heures annuelles, dont 4 heures par trimestre.

4-3-2 Éducateur de jeunes enfants diplômé d'État (EJE)

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure de la présence d'un ou plusieurs éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, conformément à l'article R.2324-41 du code de la santé publique et selon les quotités minimales mentionnées aux articles R.2324-46-3, R.2324-47-3, R.2324-48-3 du même code.

Il est attendu 0,50 ETP de temps de présence d'EJE pour la catégorie petite crèche.

4-3-3 Intervenant des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour le personnel

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour son personnel à hauteur de 6 heures par an et par professionnel, dont au moins 2 heures par quadrimestre, conformément à l'article R.2324-37 du code de la santé publique et à l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

Article 5 : Date d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 2026 et abroge à cette même date l'arrêté du 2 décembre 2010.

Article 6 : Exécution

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris,
et, par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Simon VANACKERE

Si vous souhaitez contester cette décision administrative, il vous appartient de saisir le Tribunal Administratif de Paris situé 7 rue de Jouy à Paris 4e, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Mairie du 19e arrondissement
La Direction Générale des Services

Arrêté n°2026.19.48

Le Maire du 19e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-26 et L. 2511-28,

ARRÊTE

Article 1er :

Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19e arrondissement sont déléguées à :
Monsieur Pierre LISCIA, Conseiller d'arrondissement, le samedi 15 mai 2027 ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19e arrondissement prévus à cet effet.
En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Maire de Paris (Secrétariat général du Conseil de Paris) ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- L'Élu nommément désigné ci-dessus.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 03 novembre 2026

Le Maire du 19e arrondissement

François DAGNAUD

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Direction des Familles et de la Petite Enfance
Sous-direction des Familles, de l'Agrément et de l'Accueil Individuel
Bureau de l'agrément PMI de l'accueil collectif et de l'accompagnement des gestionnaires (BAC)

Paris, le 4 novembre 2026

Autorisation donnée à L'association « Gan Yaël Crèche et Jardin d'enfants » à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie grande crèche, dénommé « Multi-accueil Gan Yaël », situé 29 bis, rue de Thionville, à Paris 19e.

Le Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier dénommée Ville de Paris,

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dans ses articles 17 à 19 créant notamment les articles L.2324-1-1, L.2324-2-2, L.2324-2-3, L.2324-2-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.133-6 et L.214-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.2324-16 à R.2324-61 modifiés par les décrets n° 2021-1131 du 30 août 2021, n° 2024-1136 du 4 décembre 2024, n° 2025-304 du 1er avril 2025, n° 2025-383 du 28 avril 2025, n° 2025-941 du 8 septembre 2025, par le décret du 14 janvier 2026 et le décret n° 2026-731 du 1er août 2026,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2025 autorisant l'association « Gan Yaël », dont le siège social est situé 29 rue de Thionville à Paris 19e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie crèche, dénommé « Multi-accueil Gan Yaël », situé 29 bis rue de Thionville à Paris 19e et fixant la capacité d'accueil à 35 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au jeudi de 8h00 à 18h30 et le vendredi de 8h00 à 16h00,

Considérant la demande de montée en charge de l'établissement, pour atteindre la capacité d'accueil maximale de 44 places validée lors de la visite d'ouverture du 20 mai 2025, présentée par le gestionnaire et reçue complète le 24 juillet 2026 par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, conformément à l'article R.2324-18 du code de la santé publique,

Attendu que l'EAJE est tenu de respecter l'effectif minimal du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants à chaque instant, conformément aux articles R.2324-43, R.2324-46-4 et R.2324-47-4 du code de la santé publique et que la composition de l'équipe est conforme aux articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du même code,

Sur avis favorable, en date du 30 juillet 2026, du service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, après analyse des pièces du dossier règlementaire,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'association « Gan Yaël Crèche et Jardin d'enfants » (SIRET : 319 821 989 00013), dont le siège social est situé 29 rue de Thionville à Paris 19e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant non permanent, de type crèche collective multi-accueil et de catégorie grande crèche, dénommé « Multi-accueil Gan Yaël », situé 29 bis rue de Thionville à Paris 19e.

Cette autorisation s'achèvera à la date de fin de validité de l'arrêté initiale d'ouverture, soit le 15 juin 2040, et sera renouvelable conformément aux conditions réglementaires en vigueur.

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Article 2 : Capacité et modalités d'accueil des enfants

2-1 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de l'établissement, validée par le service de la Ville de Paris en charge de l'agrément des EAJE, est de 44 places.

2-2 Capacité d'accueil en surnombre

Conformément à l'article R.2324-27 du code de la santé publique et sous réserve de respecter les conditions énoncées dans ce même article, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue, soit 51 enfants.

2-3 Âges des enfants, jours et horaires d'ouverture

L'établissement accueille des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au jeudi de 8h00 à 18h30 et le vendredi de 8h00 à 16h00.

2-4 Règle d'encadrement des enfants

Le gestionnaire respecte les dispositions des articles R.2324-42 à R.2324-43-2 du code de la santé publique.

La règle d'encadrement choisie par le gestionnaire, conformément à l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique, est d'un rapport d'un professionnel pour six enfants.

Article 3 : Modalité de tarification aux familles

Le mode de tarification choisi par le gestionnaire est l'application du barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (PSU).

Article 4 : Personnel affecté à l'EAJE

Le gestionnaire de l'établissement s'assure que les personnes qu'il recrute pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles.

4-1 Fonction de direction

Le gestionnaire s'assure que le professionnel en charge des fonctions de direction satisfait aux dispositions de l'article R.2324-34 du code de la santé publique.

Les fonctions de direction peuvent être assurées par :

- Une personne titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ;
- Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, de directeur adjoint, responsable technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil du jeune enfant.
 Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique au 1er septembre 2026, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ;
- Toute personne présentant une des qualifications mentionnées aux 4° à 11° du II de l'article R.2324-35 du code de la santé publique et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 du code du travail attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction.

Le gestionnaire s'assure que la quotité minimale de temps de travail dédié aux fonctions de direction de la grande crèche correspond à 1 ETP, conformément à l'article R.2324-46-1 du code de la santé publique.

4-2 Équipe chargée de l'encadrement des enfants

Le personnel d'encadrement auprès des enfants, défini à l'article R.2324-42 du code de la santé publique, est composé :
- de professionnels ayant l'une des qualifications suivantes : auxiliaires de puériculture diplômés d'État, éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, infirmiers diplômés d'État, psychomotriciens diplômés d'État, puériculteurs diplômés d'État, titulaires du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance,
- et de professionnels ayant une qualification ou une expérience définie à l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

4-3 Équipe pluridisciplinaire

Le gestionnaire s'assure du concours de professionnels qualifiés ayant des compétences dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel, et ce, conformément aux articles R.2324-38 à R.2324-41 du code de la santé publique.

4-3-1 Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI)

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un professionnel intervenant au titre de RSAI. Son profil et ses missions sont définis à l'article R.2324-39 du code de la santé publique. Le gestionnaire veille à ce que le temps de présence minimal annuel du RSAI corresponde au type et à la catégorie de l'établissement, conformément aux articles R.2324-46-2, R.2324-47-2 et R.2324-48-2 du code de la santé publique.

Le temps de présence de RSAI attendu pour la catégorie de l'établissement, grande crèche, est de quarante heures annuelles, dont 8 heures par trimestre.

4-3-2 Puériculteur, infirmier, diplômé d'État

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure de la présence d'un ou plusieurs professionnels titulaires d'un diplôme d'État de puériculteur ou d'infirmier, conformément à l'article R.2324-40 du code de la santé publique et selon les quotités minimales mentionnées aux 3° à 5° de l'article R.2324-46-2 et aux 2° à 4° de l'article R.2324-48-2 du même code.

Il est attendu 0,30 ETP de temps de présence pour la catégorie grande crèche.

4-3-3 Éducateur de jeunes enfants diplômé d'État (EJE)

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure de la présence d'un ou plusieurs éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, conformément à l'article R.2324-41 du code de la santé publique et selon les quotités minimales mentionnées aux articles R.2324-46-3, R.2324-47-3, R.2324-48-3 du même code.

Il est attendu 1 ETP de temps de présence d'EJE pour la catégorie grande crèche.

4-3-4 Intervenant des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour le personnel

Le gestionnaire de l'EAJE s'assure d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour son personnel à hauteur de 6 heures par an et par professionnel, dont au moins 2 heures par quadrimestre, conformément à l'article R.2324-37 du code de la santé publique et à l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

Article 5 : Locaux

Les locaux et l'aménagement intérieur de l'établissement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement, conformément aux articles R.2324-28 à R.2324-29 du code de la santé publique et ne doivent pas entraîner de risque pour la santé et la sécurité des enfants accueillis.

L'établissement dispose d'une superficie totale de 243m² dédiés à l'accueil des enfants avec une cour extérieure d'environ 150 m².

Article 6 : Date d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 2026 et abroge à cette même date l'arrêté du 6 octobre 2025.

Article 7 : Exécution

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris,
et, par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Simon VANACKERE

Si vous souhaitez contester cette décision administrative, il vous appartient de saisir le Tribunal Administratif de Paris situé 7 rue de Jouy à Paris 4e, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
Délibérations du Conseil d'Administration
du 3 novembre 2026

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du 3 novembre 2026, sont publiées sur le site « paris.fr » à l'adresse suivante : https://www.paris.fr/dossiers/centre-d-action-sociale-de-la-ville-de-paris-casvp-23#notre-conseil-d-administration

Elles sont également affichées à la Direction des Solidarités, 94-96 Quai de la Rapée à Paris 12ème, sur le panneau d'affichage situé au 8ème étage, à côté du bureau 808.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I - DIRECTION GENERALE

Point n° 01
Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026

Point n° 02
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Complément.

Points mis en exergue pour échanges :

Point n° 03
Rapport d'orientation budgétaire 2027 – Budget général et budgets annexes.

Point n° 04
EPRD modificatif N°3 des EHPAD du CASVP et du Centre d'accueil de jour les Balkans (budget annexe 03) pour l'exercice 2026

Point n° 05 - COMMUNICATION
Présentation du Rapport social unique 2025

Autres points présentés :

II– SOUS DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Point n° 06
Signature d'une convention annuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et le CASVP pour l'année 2026-Dispositif 1ères Heures

Point n° 07
Signature de deux conventions annuelles d'objectifs entre la Ville de Paris et le CASVP au titre de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2026

Point n° 08
Signature de la convention avec SAF-ANDES au titre de la subvention CNES pour l'année 2026

Point n° 09
Signature de la convention avec SAF-ANDES au titre du programme « Mieux Manger Pour Tous » pour l'année 2026

Point n° 10
Signature de deux conventions passées avec la CAF relatives à l'appel à projet « Solidarité – Mixité - Parentalité » du Fonds « Publics et Territoires » au titre de l'année 2026

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Point n° 11
Signature d'une convention de partenariat entre ICN BUSINESS SCHOOL et le CASVP pour la mobilisation des étudiants lors des collectes alimentaires de l'Epicerie Solidaire Crimée.

Point n° 12
Convention pour l'accompagnement de parcours d'insertion sociale et socioprofessionnelle des allocataires du RSA sans domicile stable dans les permanences sociales d'accueil (PSA) au titre de l'exercice 2026.

III – SOUS DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Point n° 13
Avenant n°1 à la convention d'attribution de 2 subventions pour Beaunier et Les Epinettes

Point n° 14
Convention d'attribution de 2 subventions d'investissement pour étude préalable à travaux de rénovation thermique pour les RAU Mouffetard et M. Béjart

Point n° 15
Document individuel de prise en charge des résidents du dispositif HTSH

Point n° 16
Soutien financier de la Ville de Paris aux résidences autonomie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026 – approbation de la convention annuelle d'objectifs

IV – SOUS DIRECTION DES RESSOURCES

IV-1 – RESSOURCES HUMAINES

Point n° 17
Ratio promus promouvables 2027/2029

Point n° 18
Renouvellement de l'autorisation à signer des mises à disposition de personnel auprès du Samusocial

IV-2 – BUDGET - FINANCES

Point n° 19
Proposition d'admission en non-valeur de créances du CASVP

Point n° 20
Remises gracieuses

Point n° 21 - COMMUNICATION
Communication contentieuse 2025

IV-3 – MARCHES – TRAVAUX

Point n° 22
Avenant n°2 à la promesse synallagmatique de vente d'un bien immobilier, sis à Thiais (94320), 30 rue des Baudemons, parcelle cadastrée K numéro 172

Point n° 23
Protocole transactionnel - Roquette Duranti

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour l'administration
Direction des Ressources Humaines
Sous-direction des personnels

Paris, le 02 novembre 2026

ARRETÉ n° 2026/3117/031
Agréant Madame Carla GENY en qualité d'experte joaillière vacataire et fixant le montant des vacations allouées auprès du bureau des objets trouvés et des scellés

Le préfet de police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n° 2008 PP 32 du 21 avril 2008 modifiée, portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales modifiée ;

Vu l'arrêté n° 2026-00927 du 17 juillet 2026 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Carla GENY est agréée en qualité d'experte joaillière vacataire auprès de la direction des usagers et des polices administratives, bureau des objets trouvés et des scellés.

Article 2 : Le nombre maximum de vacations susceptibles d'être allouées annuellement à cette experte est fixé à 50.

Article 3 : Le montant des vacations pour frais de déplacement et de service alloué à l'experte joaillière auprès du bureau des objets trouvés et des scellés de la direction des usagers et des polices administratives, est de 17,60 €.

Article 4 : L'arrêté n° 2022/3117/00020 du 30 novembre 2022 agréant Monsieur Alexandre DROUX en qualité d'expert joaillier auprès du bureau des objets trouvés et des scellés judiciaires est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er novembre 2026 et sera publié au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Article 6 : Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur des ressources humaines
Emmanuel LE ROY

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026

Objet : Demande de subvention à l'État pour les missions de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration du chevet de l'Eglise Saint-Séverin située 1 rue des Prêtres Saint-Séverin (5e) dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris

La Maire de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu le vote de l'autorisation de programme (AP 2506122) au budget d'investissement de la Ville de Paris ;

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention à l'État d'un montant de 102 213,00 € pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration du chevet de l'église Saint-Séverin située 1 rue des Prêtres Saint-Séverin à Paris, 5e arrondissement.

Article 2 : la présente décision sera publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation
Le chef du Département
des Edifices Cultuels et Historiques
Maël PERRONNO

Date de mise en ligne : le 5 novembre 2026